



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ARRÊTÉ N°2026ARRT102

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DES  
BOUCLES DE MAGUELONE 2026**

**La Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.417-1, R.411-30 et suivants,

**VU** le Code des transports et les dispositions relatives à la navigation dans les canaux et voies navigables,

**VU** l'arrêté du 20 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation,

**VU** l'arrêté municipal n°2026ARRT061 relatif à l'organisation de l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » ;

**VU** la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve "Les Boucles de Maguelone",

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les horaires et les mesures de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** que le parcours de la course emprunte notamment le pont du canal du Rhône à Sète, nécessitant une fermeture temporaire à la navigation durant le passage des concurrents,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté 2026ARRT061 est abrogé ;

### **ARTICLE 2 :**

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve "**Les Boucles de Maguelone**" le **samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 15h00** et le **dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 14h00**, sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - BOULEVARD DU CHASSELAS - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN CARRIERE POISSONIERE - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPIY - CHEMIN DES SALINS - CHEMIN DE LA CATHEDRALE - CHEMIN DE LA SARRAZINE.

### **ARTICLE 3 :**

Le dispositif de priorité et de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai clôturera le passage des participants.

La sécurité des coureurs sera assurée par les signaleurs et bénévoles placés aux intersections, en lien avec la Police municipale et la Gendarmerie.

### **ARTICLE 4 :**

La circulation et le stationnement sont interdits **samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 15h00** : chemin du Pilou, chemin de la Capoulière et **dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 14h00**, Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Ta-dornes), des 2 côtés de la voie. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre du bon déroulement de l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » il est demandé :

- A la préfecture de l'Hérault d'interrompre temporairement la navigation par arrêté préfectoral, à tous les usagers de la voie d'eau, ceci au niveau de la passerelle flottante de Villeneuve-lès-Maguelone, dans les deux sens, le 12 avril 2026 entre 09h30 et 11h30. L'intervalle de la voie navigable retenu pour cette interruption de navigation sera celui du secteur grand gabarit, encadrant la passerelle de Maguelone, pris entre les PK 50.200 et 50.300 du Canal du Rhône à Sète (CRS), ceci afin de permettre le maintien en position fermée à la navigation de la passerelle, le temps de l'évènement pédestre, pour le passage sécurisé des participants via la passerelle précitée.
- A VNF de publier dans ses lignes, par avis à batellerie, l'interruption de navigation précitée, ceci à compter de la parution au RAA de la préfecture de l'Hérault de cette mesure temporaire prise sur la voie navigable.
- Au gestionnaire de la voie portée par la passerelle de Maguelone au vu de l'arrêté préfectoral prescrit de laisser ouverte à la circulation pédestre son ouvrage piétonnier, ceci au bénéfice de l'évènement et pour le seul temps de l'arrêt de navigation prescrit.»
- A Montpellier Méditerranée Métropole, au vu de l'arrêté pris par les voies navigables de France (VNF) de procéder à l'ouverture de la passerelle mobile pour permettre le passage des participants sur le même créneau horaire.
- A Montpellier Méditerranée Métropole, de stopper la circulation des petits trains touristiques routiers des deux cotés, soit du Pilou à la plage et du Prévost à la cathédrale.

### **ARTICLE 6 :**

La commune autorise l'association Maguelone Jogging à occuper le grand jardin et à installer un village de stands le **dimanche 12 avril 2026 à partir de 6h00**.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès- verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 4 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 AVR. 2026

Pour extrait conforme  
En Mairie le 30 mars 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*